

Rapport de contrôle des comptes 2017-2018
du comité départemental de Badminton de la Loire

Au titre des fonctions de contrôleur des comptes annuels de notre association, j'ai examiné les documents comptables que m'a présentés la trésorière Viviane Laforge.

Complètement ignare en matière de comptabilité, il m'a fallu me faire expliquer un nombre important de notions. J'en ai retenu que grâce à l'utilisation d'un logiciel-métier les erreurs d'entrée de données et les oublis d'enrichissement de la base sur laquelle s'appuie ce programme sont automatiquement détectés. J'ai aussi appris que les malversations comptables seraient aisément détectées par un expert ; je me suis bien gardé de les rechercher pour deux raisons : mon noviciat d'abord et ensuite et surtout l'absolue confiance que j'ai en la trésorière depuis 25 ans que je la vois assurer ce type de responsabilités.

J'ai alors utilisé des techniques de Contrôle Qualité en vigueur dans l'industrie où j'ai exercé. L'exercice 2017-2018 comporte 1591 opérations comptables. Parmi elles 115 sont des opérations de réajustement manuel, là où les automatismes du logiciel risquent de ne détecter qu'avec retard les erreurs éventuelles. La saison ayant vu une hausse importante des sommes en jeu du fait de la Finale du Top12, j'ai compté 15 opérations - parmi les 115 - qui se rapportaient à cet évènement. Les sommes que représentent ces 15 opérations se répartissent très exactement entre les comptes de charge et les comptes produits : il s'agit d'évaluation pour mémoire d'opérations qui n'ont pas de réalité cette saison mais pourraient ressortir seulement en charge ou seulement en produit si le même évènement était organisé une saison prochaine dans des conditions différentes.

Au terme de ces vérifications je peux certifier que :

- Les tableaux récapitulatifs qui vous ont été présentés font une synthèse exacte des 1591 opérations comptables listées dans le Grand Livre de Compte.
- La situation de trésorerie ainsi décrite correspond exactement aux relevés des comptes bancaires du Codep42 à la date du 30 juin 2018.

Le 2 octobre 2018,



Jean-Louis Parroutel